

## ONZE PRINCIPES DU TRANSFERT DE CRÉDITS DANS LES PARTENARIATS D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Lorsque les établissements forgent des contacts avec d'autres établissements dans le cadre d'un échange étudiant, cela entraîne une « relation spéciale » qui demande plus de responsabilités et de coordination que des dispositions générales de transfert de crédits. Dans les accords d'échange, où les établissements ont conclu un accord bilatéral ou multilatéral pour faciliter le mouvement des étudiants, les crédits acquis dans l'établissement partenaire doivent être reconnus. Cela souligne l'importance du processus d'établissement du partenariat et d'une enquête approfondie sur la compatibilité des programmes avant la signature de l'accord.

La présente ressource aide les établissements à assurer la qualité des crédits transférés dans les partenariats d'études à l'étranger. Il ne s'agit que d'un chapitre de la série du BCEI sur le renforcement des capacités ***Évaluation et mise en place du transfert de crédits dans les partenariats de mobilité étudiante : un guide pratique pour les établissements d'enseignement supérieur*** dans le cadre de la campagne nationale *Ouvrir les frontières du savoir*.



## PRINCIPES

1. **Les étudiants reçoivent une reconnaissance de crédits pour les cours approuvés à l'établissement partenaire.** Si des cours bénéficient de crédits à l'établissement partenaire, ils seront reconnus comme crédit facultatif ou de programme.
2. **Des options de transfert de crédits doivent exister pour les deux types de cours : facultatifs et obligatoires.** Une opportunité d'échange qui ne permet à l'étudiant de ne recevoir que des crédits facultatifs pour la formation qu'il suit à un établissement partenaire ne fera que retarder l'obtention de son diplôme.
3. **La faculté ou le département, en concertation avec le bureau international, doit fournir une passerelle de transfert de crédits.** Le bureau international donne à son tour aux enseignants de l'information sur les formats, structures, systèmes de notation et cadres de travail de l'établissement étranger de façon à pouvoir faire une évaluation exacte des crédits transférés. Les passerelles de transfert de crédits doivent bien définir pour les étudiants les moments idéaux pour suivre une expérience internationale et les cours à suivre pour éviter les retards d'obtention du diplôme.
4. **Créer un mécanisme clairement formulé pour établir des partenariats de mobilité étudiante comprenant une évaluation du transfert des crédits et une approbation préalable du processus.** Ce processus doit faire intervenir au moins un représentant du corps enseignant du programme ou de la discipline. L'élargissement à d'autres disciplines ne peut se faire qu'en concertation et avec l'intervention d'enseignants de la nouvelle discipline.
5. **Les départements doivent affecter du temps et de l'autorité à prédéterminer les opportunités de transfert de crédits.** Comme composante essentielle de l'établissement d'un partenariat international, l'engagement envers les études à l'étranger requiert que la responsabilité ultime se trouve dans les départements.





6. **L'information sur le transfert des crédits doit être transparente et accessible facilement.** Tous les intéressés (étudiants, conseillers, enseignants et personnel de la mobilité étudiante) doivent pouvoir consulter facilement et rapidement l'information sur le transfert des crédits.
7. **Le principal personnel académique et de soutien comprend l'information sur le transfert des crédits.** La coordination et le partage d'information sont des composantes essentielles du processus de transfert de crédits et de la réussite du partenariat international.
8. **Transfert par défaut : seul un petit nombre de cours prédéterminés peut être inadmissible au transfert de crédits dans le programme d'un étudiant.** On suppose qu'un étudiant peut recevoir des crédits pour n'importe quel cours nécessaire pour son diplôme (obligatoire ou facultatif) sauf pour un petit nombre de cours désignés sur justification par les enseignants ou le département.
9. **Une lettre d'engagement est créée pour définir l'accord de transfert de cours pour chaque étudiant avant son départ.** Ce document doit aussi décrire les étapes à suivre si des cours qui ne sont pas sur la liste doivent être envisagés dans le cadre d'un transfert de crédits.
10. **Un système de suivi de l'assurance de la qualité est établi et mis à jour pour les étudiants qui arrivent et ceux qui partent.** Cela permet aux enseignants et au personnel de faire en sorte que les crédits transférés accordés vont dans le sens des résultats d'apprentissage du programme.
11. **Élargir les opportunités grâce à des partenariats existants à d'autres programmes et disciplines.** Un engagement plus grand avec un établissement partenaire permet à un programme d'apprendre d'un autre et d'assurer la qualité à long terme.

